

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules pour cause
de travaux**

Place Mirabeau

N° 2024 - 091

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal en date du 24 Avril 1981, instituant la Rue Marceau en sens unique,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 25 janvier 2024 présentée par l'entreprise **TPPL VAL DE LOIRE** – 17, Rue des Fonchers – 37190 DRUYE,

Vu, la demande en date du 09 février 2024 de Monsieur Olivier Deschamps, Directeur Adjoint des Services Techniques de la CC-CVL,

Considérant, que des travaux de réaménagement de la **Place Mirabeau - CHINON,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux de réaménagement de la **Place Mirabeau, la circulation et le stationnement** de tous véhicules motorisés et des cyclistes **seront interdits** au droit des travaux :

- **Du 09 Février 2024 au 14 Juin 2024 inclus.**

Article 2 : En cas d'intervention des services de secours dans la zone de travaux, à charge du pétitionnaire de laisser libre accès à ces véhicules.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, **les Rues Marceau et Philippe de Commines seront interdites à la circulation sauf aux riverains.**

Article 4 : Par dérogation à l'arrêté municipal en date du 24 Avril 1981, la circulation des véhicules à double sens sera autorisée dans la Rue Marceau pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : **Du 09 Février 2024 au 14 Juin 2024**, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière ci-après sur la zone de travaux et à proximité immédiate :

- **Rue Philippe de Commines** : Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés « PAYANT ». Les deux emplacements matérialisés les plus au NORD de cette rue seront réservés au stationnement de deux véhicules de la Sous-Préfecture.
- **Rue Marceau** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit.
- **Rue Denfert Rochereau** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de trois emplacements « stationnement payant » côté gauche sens descendant et seront réservés à la livraison des commerces de la Place Mirabeau.
- **Rue du Jeu de Paume** : Le stationnement sera interdit sur cette voie dans sa partie comprise entre le Quai Jeanne d'Arc et la Rue Rabelais afin de faciliter les manœuvres des véhicules de livraison s'engageant Rue Rabelais.
- **Rue Rabelais** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie dans sa partie comprise entre la Rue du Jeu de Paume et la Rue du Mûrier y compris la place réservée au Personnes à Mobilité Réduite.
- **Sur le parking situé face au n° 70, rue Jean-Jacques Rousseau**, 1 place de stationnement sera supprimée afin de permettre la mise en place d'un point de regroupement des Ordures Ménagères.

Article 6 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 7 : **Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n° 2024-070 en date du 31 janvier 2024.**

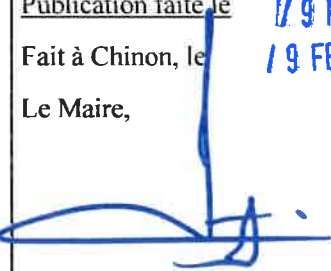

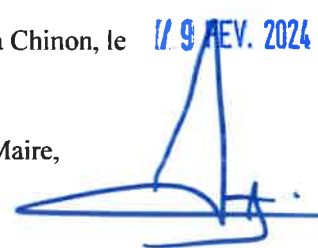
Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le	17 9 FEV. 2024	Fait à Chinon, le	17 9 FEV. 2024
Fait à Chinon, le	17 9 FEV. 2024		
Le Maire,		Le Maire,	

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**

